

ARRETE N° 124/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Ardéchoise, en date du 9 juin 2023 et la nécessité de pouvoir faire poser un hélicoptère pour raison sanitaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stade de Saint Martin de Valamas, sera interdit d'accès samedi 17 juin 2023 de 8h à 17h

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins et à la charge des services techniques de la Communauté de communes.

ARTICLE 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne : Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard.

Fait à Le Cheylard

Le 12/06/2023

Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

M. le Dr Jacques CHABAL

